



ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS ORGANIZAÇÃO DOS ESTADOS AMERICANOS ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

LEO S. ROWE PAN AMERICAN FUND / FONDO PANAMERICANO LEO S. ROWE

www.oas.org/rowe

1889 F Street, N.W., Seventh Floor, Washington, DC 20006; Tel. (202) 458-6208; Fax (202) 458-3897; E-mail: RoweFund@oas.org

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tant le demandeur que le garant, en signant, respectivement, la demande de prêt et le contrat de caution, expriment leur compréhension et acceptation des conditions suivantes:

1. Critères d'Eligibilité

Tout étudiant préparant une licence (undergraduate) ou étudiant de troisième cycle (postgraduate) venant d'un pays d'Amérique latine ou des Caraïbes, états membres de l'OAS, et qui étudient ou ont été admis pour poursuivre des études aux Etats-Unis dans un programme qui conclura avec l'obtention d'un diplôme universitaire d'une institution d'études supérieures accréditée par le conseil régional ou national correspondant.

Tout étudiants et professionnels poursuivant actuellement ou voulant poursuivre des études avancées, faire des recherches ou pratiquer une activité technique dans le domaine des arts ou des sciences dans des institutions aux Etats-Unis, et capables de démontrer, devant le Comité, leur besoin d'assistance financière, le bien-fondé de leurs études et leur capacité à pouvoir achever ces dernières avec succès, (au moyen de références concernant leurs qualifications, recommandations de leurs enseignants et autres rapports).

De plus, les candidats doivent:

- a. Etre ressortissants d'un état membre de l'OAS latino-américain ou des caraïbes
- b. Avoir une moyenne générale, d'au moins, 3.0 ou "B" (ou l'équivalent) dans leur institution universitaire actuelle ou la plus récente
- c. Etre capable d'achever leurs études ou leurs recherches, pour laquelle le prêt a été demandé, avec succès dans un maximum de trois ans pour les études concernant une maîtrise ou un diplôme de doctorat et de deux ans pour tout autre cas. Le comité considérera les demandes de prêts pour des diplômes associés (diplômes pré universitaires) au cas par cas.
- d. Avoir suffisamment d'autres sources de financement, par exemple comptes d'épargne, salaires, mutuelles, fonds fournis par leur famille, etc., couvrant la majeure partie de leurs dépenses universitaires. À cause de la nature supplémentaire des prêts attribués par le Fonds, les étudiants peuvent demander un prêt pour couvrir des dépenses directement liées à leurs études ou en cas d'urgence, non couvertes par leurs principales sources de financement.
- e. Etre accepté en tant qu'étudiant à temps complet dans une institution d'études supérieures accréditée aux Etats-Unis. Le versement du prêt soumis à condition de possession d'un visa leur permettant d'être étudiants à temps complet aux Etats-Unis; et
- f. Consentir à retourner dans leur pays d'origine à la conclusion des études couvertes par le prêt du Fonds Rowe. Le but du Fonds est de contribuer à l'enseignement supérieur de personnes compétentes qui, à la conclusion de leurs études aux Etats-Unis, auront les moyens de faire bénéficier leurs pays respectifs des fruits de leur formation. Les étudiants qui demeureraient aux Etats-Unis au-delà du délai d'un an après la date de réception du diplôme indiquée dans la demande de prêt, en vue de suivre une formation complémentaire ou pour toute autre raison, peuvent invoquer une exception; sinon le montant total du prêt devra être remboursé immédiatement.
- g. De plus, si le demandeur étudie déjà aux Etats-Unis, son "conseiller d'éducation" (Foreign Student Advisor) doit soumettre un formulaire confirmant les informations fournies dans la demande d'application de l'étudiant.
- h. Tous les documents officiels des institutions universitaires (la transcription des notes, les diplômes, le formulaire à remplir par le conseiller d'éducation) doivent être fournis soit sous forme d'originaux, dûment scellés, avec le cachet de l'établissement ou notariés, soit sous toute autre forme légitime qui satisfassent le Secrétariat du Fonds

2. Montant correspondant au prêt du Fonds

La somme maximale prêtée à un étudiant est de \$7,500 US par prêt et pour un montant total de \$15,000 US pendant la durée des études pour lesquelles le prêt a été accordé. Sauf en cas d'urgence, on ne pourra pas accorder plus de \$7,500 US à un étudiant pour une période inférieure à six mois.

0.5 % du montant total du prêt seront déduits au moment du versement comme assurance, pour que l'on puisse considérer le prêt comme entièrement payé au cas où l'étudiant décède avant le remboursement du prêt.

3. La Caution personnelle

Tout prêt étudiant doit également être signé par une caution personnelle (ou garant). Est accepté comme garant:

- a. Un citoyen et/ou un résident permanent des États-Unis en bonne santé financière certifiée, qui signera un accord promettant de rembourser le solde débiteur de la dette au cas où le destinataire du prêt ne puisse pas effectuer le remboursement correspondant. Dans le cas d'un ou plusieurs prêts étudiant, le garant doit avoir un salaire annuel d'au moins cinq fois le total des prêts qu'il ou elle est entrain de garantir (ou au moins cinquante fois les actifs nets). Si un étudiant reçoit plus d'un prêt pour le même cours ou programme d'études, on consolidera ses prêts, à des fins administratives, en un seul prêt, y compris le remboursement de la dette. Néanmoins, si plusieurs garants ont garanti à ses prêts, la responsabilité individuelle de chaque garant vis-à-vis du solde total sera proportionnelle à la sommes qu'il ou elle aurait garanti. Mais en aucun cas, un seul garant ne sera responsable pour une somme supérieure à la quantité qu'il ou elle aurait initialement garantie, en addition des pénalités dues aux retards de paiements, comme permis conformément à l'accord. Les personnes ou institutions suivantes peuvent aussi se porter caution.
- b. Peut aussi se porter caution toute institution financière, personne ou autre entité qui, à l'avis du Comité, répond aux critères de sécurité financière requis pour devenir garant.

4. Processus et conditions additionnelles dès qu'un prêt a été approuvé

Les demandes de prêts sont traitées par le Secrétariat du Fonds Rowe, qui passe en revue les rapports universitaires du candidat et les besoins financiers de ce dernier. Une fois que tous les documents ont été reçus et évalués, le Secrétariat transmet la demande du candidat, accompagnée de ses recommandations, au Comité. La décision du Comité, qui est désormais finale, sera communiquée au candidat par le Secrétariat du Fonds. Dans l'acceptation du prêt, le destinataire et le garant consentent à respecter les conditions générales du contrat signé avec le Fonds, spécifiquement:

- a. L'étudiant doit maintenir un progrès satisfaisant tout au long de ses études et se conduire toujours conformément aux lois nationales et locales des États-Unis et conformément au code de conduite de l'institution dans laquelle l'étudiant poursuivra son programme d'études. Si l'étudiant ne respecte pas cette règle, le Comité peut exiger un remboursement plus tôt du prêt.
- b. L'étudiant doit présenter au Secrétariat du Fonds ses relevés de notes ou autres rapports académiques concernant son progrès universitaire à la fin de chaque période universitaire. Si l'étudiant ne respecte pas cette règle, le Comité peut exiger un remboursement anticipé du prêt.
- c. Tant l'étudiant que le garant doivent se soumettre au remboursement du prêt conformément aux conditions générales établies
- d. Notifier le Secrétariat du Fonds de n'importe quel changement d'adresse, numéro de téléphone ou de courrier électronique, et ce jusqu'à la date où le prêt sera entièrement payé.
- e. Retourner dans son pays d'origine ou de résidence dans l'année suivant l'achèvement des études, sinon le montant restant du prêt devra être entièrement remboursé immédiatement.
- f. L'emprunteur et le garant acceptent de se soumettre en personne ou représenté, à la juridiction de la Cour de Justice que le Comité choisira en cas d'actions légales, pour assurer l'accomplissement des termes de l'accord, et ils acceptent d'obéir à toutes notifications, citations et autres procédures légales nécessaires pour assurer les termes de cet accord, et
- g. Pour aider le Fonds à maintenir une base de données de ses emprunteurs, et pour pouvoir évaluer l'efficacité du programme de prêts, l'étudiant doit consentir à présenter toute information exigée par le Secrétariat du Fonds concernant son expérience en tant que bénéficiaire du Fonds et concernant sa carrière professionnelle après l'achèvement du programme d'études pour lequel le prêt a été approuvé, etc.

5. Remboursement du prêt

- a. Le remboursement complet du prêt est prévu pour être achevé en moins de cinquante paiements mensuels égaux (arrondis au dollar près). Le premier paiement est dû trois mois après la fin des études pour lesquelles le prêt a été approuvé, comme spécifié dans la convention de prêt (la date du premier paiement est aussi mentionnée comme "la date de début des paiements"), à moins que l'on ait accordé une extension concernant la date de commencement des paiements à la demande de l'étudiant;
- b. Les emprunteurs peuvent payer leurs prêts de manière anticipée à tout moment, en augmentant la somme de chaque paiement mensuel ou sous la forme d'un seul paiement équivalent au montant du solde restant;
- c. Au cas où le bénéficiaire du prêt ne retournerait pas dans son pays d'origine dans le délai, fixé et établi, d'un an, le total du montant restant du prêt doit être remboursé immédiatement, à moins qu'une exception n'ait été demandée par l'étudiant et accordée par le Comité. Une telle exception entraînerait l'inclusion d'intérêts calculés sur le montant restant tant que la personne reste aux États-Unis;
- d. Le Fonds ne chargera pas d'intérêts sur les prêts tant que le bénéficiaire réussit à remplir ses obligations contractuelles relatives au(x) prêt(s). Cependant, tant l'emprunteur que le(s) garant(s), en signant leurs contrats respectifs, reconnaissent expressément que, en cas de n'importe quel arrérage de trois paiements ou plus, sans aucun appel approuvé par le Comité du Fonds Rowe, le Fonds peut prendre une ou plusieurs des actions suivantes:
 - i) En cas de n'importe quels arrérages de plus de trois mois, charger mensuellement le total du prêt dû jusqu'à ce que le prêt soit complètement remboursé;
 - ii) Si le total des arrérages est équivalent à trois mois de paiements, recalculer (autant de fois que nécessaire, et tant que ces arrérages mensuels persistent) les paiements mensuels minimaux exigés de sorte que le prêt soit entièrement remboursé à la date établie dans la convention du prêt correspondant;
 - iii) Si les arrérages excèdent l'équivalent de trois fois la quantité des paiements mensuels pendant trois mois consécutifs, le total du montant restant, y compris l'intérêt cumulatif, sera dû et doit être payé immédiatement et le garant sera lui aussi notifié et demandé de payer le prêt
 - iv) Appliquer une pénalité calculée comme un pourcentage du total dû et transférer la gestion du prêt à une agence de recouvrement, si le prêt n'a pas été totalement payé dans le mois suivant l'envoi de la demande de remboursement.
- e. Si un emprunteur ne retourne pas dans son pays d'origine et si en même temps les arrérages n'ont pas été remboursés dans une durée de plus de trois mois, l'intérêt applicable sera la somme des intérêts établie dans la Convention de prêt concernant les deux situations;
- f. Le Secrétariat du Fonds peut prendre des actions supplémentaires pour assurer le remboursement des prêts pour le montant et la période convenue dans la Convention de prêt ; y compris reporter les arrérages ou défauts de paiement aux organisations de crédit des États-Unis ou d'ailleurs;
- g. Une pénalité sera imposée aux emprunteurs dont les chèques seront rejetés par la banque pour cause d'insuffisance de fonds ou de refus par l'émetteur de prélèvement autorisé de charges sur une carte de crédit. Le montant de ces pénalités sera déterminé au moins une fois par an par le Comité, basé sur la pratique habituelle du Personnel du 'Federal Credit Union' de l'OAS.